

13 janvier 2023

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DE LA COUR D'APPEL D'AGEN

Discours de Stéphane BROSSARD premier président

Monsieur le préfet du Lot et Garonne

Madame et Monsieur les sénateurs

Monsieur le maire d'Agen

Madame la première présidente de la cour d'appel de Toulouse, monsieur le procureur général près ladite cour

Madame la directrice interrégionale de la PPJ Sud

Messieurs les colonels représentant les commandants des régions de gendarmerie d'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine

Madame et monsieur les présidents des tribunaux judiciaires d'Agen et Cahors

Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Agen Cahors et Auch

Monsieur le directeur adjoint de l'administration pénitentiaire de la Nouvelle Aquitaine

Monsieur le directeur des services régionaux de police judiciaire de Toulouse

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot et Garonne

Mesdames et messieurs les directeurs et chefs des services régionaux et départementaux des différentes administrations

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale pénitentiaire

Mesdames et messieurs les chefs des juridictions commerciales et prud'homales du ressort

Monsieur le directeur de la maison d'arrêt d'Agen

Mesdames et Messieurs les officiers

Mesdames et monsieur les bâtonniers

Mesdames et messieurs les présidents des ordres professionnels

Mesdames et messieurs les représentants des autorités administratives, militaires, associatives et religieuses

Mesdames et messieurs

Chers collègues,

Votre présence à cette audience de rentrée solennelle de la cour d'appel d'Agen témoigne de l'intérêt que vous portez à notre juridiction, soyez en remerciés ; je vous présente mes meilleurs vœux, que cette nouvelle année vous apporte sur le plan personnel toutes les satisfactions désirées et sur le plan professionnel la concrétisation de vos actions.

Avant de dresser le bilan de notre activité, nous allons procéder à la présentation de M. Beauclair dans les fonctions de président de chambre, de M. Rigault dans les fonctions de conseiller chargé de présider le tribunal judiciaire d'Auch et de madame Evrard dans celles de vice-présidente placée auprès du premier président.

Je désigne Monsieur Faure pour aller chercher nos collègues, Monsieur le procureur général qui désignez-vous ?

Les récipiendaires sont introduits dans l'auditoire.

M le procureur général vous avez la parole pour vos réquisitions.

Madame la directrice de greffe, veuillez donner lecture des décrets de nomination.

Monsieur Beauclair président de chambre à la cour d'appel de Nîmes, vous êtes nommé président de chambre à la cour d'appel d'Agen. De la promotion ENM 1988, vous avez démarré votre carrière en qualité de juge à Auxerre, chargé du tribunal d'instance de Tonnerre le 1er février 1990, puis vous avez été nommé vice-président au tribunal de Fontainebleau le 19 février 1998, vous avez ensuite réalisé le tableau d'avancement en étant nommé vice-président du premier grade au tribunal de Beauvais le 09 novembre 2001, nommé vice-président au tribunal de Pau le 13/08/2004, vous avez rejoint la cour d'appel de Pau le 31/08/2009, puis la cour d'appel de Toulouse le 01/09/2011 toujours en qualité de conseiller, vous avez été promu hors hiérarchie le 24 décembre 2019 en étant nommé président de chambre à la cour d'appel de Nîmes.

Vous êtes un civiliste accompli rompu à tous les contentieux civils commerciaux et de la famille, et je me réjouis de vous accueillir à la cour d'appel d'Agen pour présider la chambre civile et commerciale en remplacement de madame Gate laquelle a fait valoir ses droits à la retraite.

Madame Gate avec son sens du service public, son engagement professionnel, sa rigueur intellectuelle et sa puissance de travail a exercé avec succès ses fonctions de présidente de chambre au sein de la cour d'appel d'Agen ; je lui souhaite une retraite heureuse et bien méritée.

Monsieur Beauclair je vous invite à poursuivre l'action menée par madame Gate et à développer la médiation à la cour d'appel en concertation avec les collègues, les avocats et madame Schellino présidente de chambre plus spécifiquement chargée de coordonner la conciliation et la médiation.

Je souhaite en effet que la médiation, qui est une solution d'apaisement et dont l'exécution est facilitée par l'accord des parties, se développe par exemple à la chambre de la famille pour traiter une partie des dossiers de liquidation des régimes matrimoniaux.

Monsieur Beauclair, je vous souhaite la bienvenue et une pleine réussite dans vos nouvelles fonctions à la cour d'appel d'Agen.

Monsieur Rigault vice-président chargé du contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Tarbes, vous êtes nommé conseiller à la cour d'appel d'Agen chargé de présider le tribunal judiciaire d'Auch.

Vous connaissez bien la région, puisque vous avez démarré votre carrière professionnelle en qualité d'avoué auprès de la cour d'appel d'Agen, vous avez intégré la magistrature il y a 10 ans, vous avez démarré en qualité de juge des enfants au tribunal de Tarbes le 2 mai 2012, vous avez ensuite été nommé et installé le 1^{er} septembre 2014 juge placé auprès de la première présidence de la cour d'appel de Pau, vous avez ensuite réalisé votre tableau d'avancement en étant nommé vice-président chargé du tribunal d'instance de Tarbes le 17 décembre 2018 et avec la réforme vice-président chargé du contentieux de la protection le 1^{er} janvier 2021.

Vous succédez à Philippe Romanello nommé conseiller à la cour d'appel de Toulouse, ce dernier est un magistrat, de grande valeur, pénaliste expérimenté, doté d'une grande conscience professionnelle, d'une grande loyauté, d'un fort engagement, il a présidé le tribunal judiciaire d'Auch avec sérénité et efficacité

nonobstant les difficultés rencontrées notamment au moment de la crise sanitaire.

Je lui souhaite une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions de conseiller à la cour d'appel de Toulouse, j'en profite pour saluer les chefs de cour de la cour d'appel de Toulouse qui nous font l'amitié d'assister à cette audience de rentrée.

L'action du conseil départemental de l'accès au droit que vous présidez a été profondément élargie et intensifiée et doit être poursuivie. Le nombre de conciliateurs est insuffisant dans le Gers et nécessite un plus grand recrutement, j'en profite pour saluer l'engagement des conciliateurs qui je le rappelle sont bénévoles et le travail mené par madame Esparbes présidente de l'association des conciliateurs. Le tribunal de proximité de Condom fait l'objet d'un projet ambitieux de relocalisation en 2025 dans le complexe administratif du centre Salvandy lancé par la communauté de communes du Ténarèze, je salue également son président.

Des audiences foraines de juge aux affaires familiales ou correctionnelles pourraient à terme y voir le jour. Vous trouverez par conséquent matière à mener bien des projets de juridiction en concertation avec Monsieur le procureur de la République.

Monsieur Rigault, je vous souhaite la bienvenue et une pleine réussite dans vos nouvelles fonctions de président du tribunal judiciaire d'Auch.

Madame Evrard juge d'application des peines à Montauban a été nommée vice-présidente placée auprès du premier président, nos effectifs de magistrats du siège placés sont désormais au complet. Elle a été installée le 2 janvier 2023 et suit actuellement une formation obligatoire de changement de fonction à Paris de sorte qu'elle ne peut être parmi nous.

Messieurs Beauclair et Rigault, je vous invite à prendre, dans les rangs de la cour, la place qui vous a été réservée.

La Cour donne acte à monsieur le procureur général de ses réquisitions, à madame la directrice de greffe de la lecture des décrets de nomination, constate que Monsieur Beauclair, Monsieur Rigault et madame Evrard ont été installés dans leurs nouvelles fonctions. Monsieur le procureur général vous avez la parole.

Conformément aux dispositions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire, nous allons dresser le bilan de l'activité de la cour d'appel d'Agen pour l'année 2022.

Si l'économiste Alfred Sauvy avait affirmé que dans toute statistique l'inexactitude du nombre est compensée par la précision des décimales aphorisme dont le comportement erratique de l'infocentre Cassiopée serait parfois susceptible de justifier la pertinence, je peux en revanche m'engager sans trop de risque sur la raisonnable fiabilité des statistiques civiles de la cour.

L'activité civile

Toutes chambres civiles confondues, et grâce au travail conjugué des magistrats du siège, de madame la directrice de greffe et des greffiers, la cour d'appel d'Agen a entrepris un important travail de diminution des stocks visant à diminuer les délais de traitement.

Au 31 décembre 2018, le stock civil global de la cour d'appel d'Agen était constitué de 1823 dossiers avec un âge moyen de 14,7 mois, au 31 décembre 2022 il était constitué de 1083 dossiers avec un âge moyen de 8,8 mois.

Au cours des trois dernières années, la chambre civile et commerciale a divisé son stock de dossiers par deux, il en va de même pour la chambre de la famille, les délais de traitement ont été largement réduits, ce qui nous amène à rendre nos décisions de justice dans des délais très raisonnables au regard des délais de procédure qui sont eux-mêmes incompressibles.

La chambre sociale a entrepris le même travail mais a vu son stock de dossiers augmenté d'un tiers en décembre dernier suite à la saisine d'un contentieux sériel portant le nombre de procédures nouvelles à 81 en un seul mois.

L'activité pénale

Ce travail de diminution des stocks a également été entrepris à la chambre des appels correctionnels, grâce au travail conjugué des magistrats du siège et parquet, de madame la directrice de greffe adjointe, des greffiers, le stock des dossiers correctionnels qui était de 521 au 31 décembre 2020 est descendu à 319 dossiers au 31 décembre 2022. La durée d'écoulement du stock qui était de 15,6 mois en 2020 est descendu à 8,26 mois en 2022.

La chambre de l'application des peines a continué de soutenir son activité en rendant 206 décisions en 2022 avec un délai de traitement de 47 jours par dossier, la chambre de l'instruction a rendu 157 décisions avec un délai moyen de traitement de 36 jours par dossier.

Globalement les cours d'assises du ressort ont rendu 25 affaires terminées en 2022, contre 21 décisions criminelles rendues en 2021, le stock a néanmoins augmenté passant de 20 dossiers en 2021 à 33 en 2022.

Nous aurons à mettre en œuvre en 2023 la réforme de la cour criminelle départementale qui jugera des crimes encourant de 15 à 20 ans de réclusion criminelle et qui sera composée de cinq magistrats. Nous devons augmenter le nombre des sessions pour juger une trentaine d'affaires en 2023 au lieu d'une vingtaine les années précédentes, je rappelle qu'il y a actuellement 115 dossiers criminels actuellement instruit au pôle criminel d'Agen.

Je remercie très sincèrement les magistrats du siège et du parquet, les directeurs de greffe, notre chef de cabinet, les secrétaires généraux, les greffiers et fonctionnaires de la cour d'appel, notre service administratif régional, pour les efforts qu'ils accomplissent année après année, leur sens des responsabilités, leur engagement et leur dévouement au service public nous permettent de maintenir un niveau élevé d'activité, et d'avancer dans la réalisation de nos projets.

Permettez-moi de dire ma satisfaction de présider cette cour par la qualité des magistrats et fonctionnaires et par celle de l'ensemble de la compagnie judiciaire.

J'en profite pour saluer les relations de travail constructives que nous avons eu avec les trois bâtonniers de notre ressort, maître Anne Laure Prim pour le barreau du Gers, maître Sonia Hadot-Maison pour le barreau du Lot, et maître Lamarque pour le barreau du Lot et Garonne, ces derniers ont été pour nous des interlocuteurs de confiance avec lesquels nous avons pu très rapidement et très concrètement avancer sur de nombreux sujets.

Je félicite maître Thizy pour sa nomination à la tête du barreau du Lot et Garonne en remplacement de maître Lamarque, et maître Morant pour sa nomination à la tête du barreau du Gers en remplacement de maître Prim, je leur souhaite à tous deux une pleine réussite dans leur nouvelle mission.

Je salue également l'engagement des juges non professionnels, juges consulaires, conseillers prud'hommes qui participent quotidiennement à l'œuvre de justice.

La Justice de proximité

Nous avons développé la justice de proximité en créant ces dernières années des audiences foraines pour les affaires familiales et correctionnelles auprès des chambres de proximité de Figeac, Marmande et Villeneuve sur lot.

Cet effort devra malheureusement être suspendu au premier semestre 2023 auprès de la chambre de proximité de Figeac, car le tribunal judiciaire de Cahors souffre de deux postes vacants de juge sur 10 soit 20 % de ses effectifs, le greffe souffre quant à lui d'un déficit de 9 postes, congé maladie inclus, soit le tiers de ses effectifs.

Le tribunal judiciaire d'Agen a également été obligé de supprimer quelques audiences, car la juridiction souffre d'une pénurie de magistrat au service des affaires familiales.

Les contractuels recrutés et qui sont venus en renfort des juridictions, ont permis d'élargir des actions de partenariat, de soutenir certaines activités mais ils ne peuvent tenir des audiences et n'ont pas vocation à se substituer aux juges qui prennent les décisions et aux greffiers qui authentifient ces décisions.

Les renforts annoncés au plan national avec la création de 1500 postes de magistrats supplémentaires et autant de greffiers à l'horizon de 2027, et nous nous en félicitons, ne produiront leurs premiers effets qu'en 2024 après les formations obligatoires des magistrats et greffiers qui seront recrutés, il va falloir par conséquent s'armer encore de patience.

Les nouvelles technologies

La transformation numérique est en marche et nécessite une importante conduite au changement, les efforts que nous avons déjà entrepris sur le ressort pour préparer la mise en œuvre de ces projets trouvent tout leur sens.

La cour d'appel d'Agen est la première cour d'appel à intégrer le programme de la procédure pénale numérique, la qualité des dossiers pénaux numérisés sur le ressort nous permet déjà de tenir nos audiences sans dossier papier et

d'intégrer tous les dossiers pénaux dans le programme du dossier pénal numérique même s'ils ne sont pas nativement numériques, cette expérimentation qui débutera en février nous permettra par conséquent d'archiver les dossiers pénaux de manière dématérialisée.

Le SIAJ ou service informatique de l'aide juridictionnelle déployé à Auch en 2021 est désormais déployé sur l'ensemble du ressort depuis la fin de l'année 2022.

Le service informatique de l'aide juridictionnelle vise à simplifier et dématérialiser de bout en bout le traitement de l'aide juridictionnelle, ce télé service doit permettre un traitement plus rapide et plus efficace des demandes d'aide juridictionnelle, en s'appuyant sur France connect et API DGFIP ainsi que sur un dispositif d'accompagnement au sein du SIAJ.

Nous profitons également des applicatifs NOTIDOC pour dématérialiser nos transmissions avec les commissaires de justice, de PLEX pour dématérialiser et sécuriser nos échanges avec les établissements hospitaliers et les préfectures dans le cadre des procédures d'hospitalisation sous contrainte, nous devrions prochainement conclure une convention avec les trois départements.

La conception de nos applicatifs informatiques a été externalisée et leur déploiement a été réalisé alors qu'ils n'étaient pas parfaitement adaptés à la spécificité de nos métiers, les difficultés rencontrées, lors du déploiement de Cassiopée en cour d'appel, du service dématérialisé de l'aide juridictionnelle ou SIAJ, ou de la procédure pénale numérique, en sont une illustration et rendent plus difficile cette conduite au changement. Nous devons par conséquent chercher à progresser objectivement au rythme d'un calendrier adapté au risque d'être confronté à l'épuisement de nos personnels.

Je remercie les présidents des tribunaux judiciaires, les procureurs de la République, les directeurs de greffe, les magistrats et fonctionnaires du ressort pour leur engagement, et sur lesquels repose la lourde tâche de la mise en œuvre de ces projets numériques, nous sommes avec M. le procureur général, assistés par l'équipe du SAR, en soutien et à leurs côtés.

La réforme de la justice pénale des mineurs

La réforme de la justice pénale des mineurs a été mise en œuvre le 30 septembre 2021, cette réforme a été complexe dans sa réalisation, outre

l'entrée en vigueur du code de la justice des mineurs pour les faits nouveaux, les juridictions ont dû appliquer l'ordonnance de 1945 pour les anciennes procédures, cette réforme implique l'audiencement par dossier à l'examen de la culpabilité, et par mineur à l'examen du prononcé de la sanction.

Les services d'audiencement des tribunaux pour enfants se sont réorganisés pour mettre en œuvre la réforme.

A la cour d'appel des audiences ont été créées afin d'organiser les audiences nécessaires à l'examen des recours relevant de la chambre des mineurs et de ceux incombant à la chambre de l'instruction.

Contre toute attente le nombre de poursuites des mineurs délinquants diminue, par contre le nombre de saisine en matière d'assistance éducative ne cesse de progresser, sans doute une augmentation des signalements au sein des familles victimes de violences intra familiales.

Pour faire face à cette augmentation, nous avons obtenu en 2022 la création d'un deuxième poste de juge des enfants au tribunal judiciaire d'Auch, nous espérons que le poste sera pourvu en septembre 2023, nous avons également sollicité la création d'un deuxième poste de juge des enfants à Cahors, j'ai bon espoir que cette demande soit suivie d'effet.

Des difficultés persistent dans l'exécution des décisions civiles d'assistance éducative, nous manquons singulièrement d'offres de placement, par ailleurs le principe de subsidiarité posé par loi de 2007 n'est pas appliqué et génère un engorgement des services judiciaires. Ce principe signifie qu'une situation ne doit faire l'objet d'un signalement au procureur et d'une mesure d'assistance éducative ordonnée par le juge des enfants que si l'intervention du conseil général ne peut pas suffire à remédier à la situation de danger ou de risque de danger, or nous assistons à la judiciarisation toujours plus importante des signalements et des placements.

Je ne peux qu'encourager la poursuite de l'important travail partenarial déjà mené par nos collègues magistrats en charge des mineurs avec la protection judiciaire de la jeunesse, les départements et le monde associatif en charge des mineurs.

APESA

Le tribunal de commerce de Cahors utilise depuis 3 ans le dispositif Apesa de soutien psychologique apporté aux commerçants qui font l'objet d'une procédure collective, j'ai encouragé les tribunaux de commerce d'Auch et d'Agen à mettre en œuvre ce dispositif. Le tribunal de commerce d'Agen l'a mis en œuvre, le tribunal de commerce d'Auch a préféré mettre en œuvre son propre dispositif.

Dans le cadre des procédures collectives civiles traitées par les tribunaux judiciaires, j'ai souhaité que cette offre de soutien psychologique gratuite qui est un outil de prévention des suicides soit aussi proposé aux agriculteurs et professions libérales en difficulté, c'est chose faite aujourd'hui puisque les sentinelles greffiers avocats mandataires judiciaires ont été formées, les financements trouvés. Désormais le ressort dispose de 42 psychologues cliniciens, 16 dans le Gers, 8 dans le Lot et 18 dans le Lot et Garonne. Cette offre d'accompagnement personnalisé par le déplacement du psychologue clinicien sur l'exploitation suivi d'une série d'entretiens vient en complément des actions de prévention mises en place par la MSA ou par la chambre de l'agriculture.

Sans entrer dans l'examen pluridisciplinaire de l'effet du procès sur la santé mentale et émotionnelle des personnes impliquées dans le processus judiciaire, le justiciable doit être acteur de sa procédure, or l'état psychologique de certains les empêche d'être tout simplement acteur de leur vie. C'est une approche de la justice pluridisciplinaire fondée sur la vérification de la capacité du justiciable à exercer pleinement ses droits.

L'administration de la justice

Je terminerai mon propos sur les annonces des états généraux de la justice concernant l'organisation et la gestion de la justice car elles ont vocation à être mises en œuvre au 1^{er} janvier 2024 et sont fondamentales pour notre bon fonctionnement.

La carte judiciaire ne sera pas modifiée et je m'en félicite car le rapport Sauvé communiqué à l'été 2022 préconisait de calquer notre carte judiciaire sur la carte administrative ce qui revenait à réduire le ressort de la cour d'appel

d'Agen au seul département du Lot et Garonne, à diviser ses moyens par deux et au final à la voir disparaître.

Notre garde des sceaux a annoncé une déconcentration des compétences budgétaires et de gestion au bénéfice des cours d'appel ayant en charge les budgets opérationnels de programme ou BOP.

Dans la tradition française, l'administration et la gestion des juridictions sont traditionnellement placées sous la double responsabilité des chefs de cour, premier président et procureur général.

Dans cette conception, la gestion des moyens des juridictions présente une spécificité qu'elle tire de la proximité de son rapport avec l'activité juridictionnelle dont elle constitue le support.

La mise en place de la LOLF en 2006 avec des Budgets opérationnels de programme ou BOP dans chaque cour d'appel, l'annonce d'un assouplissement des modalités de gestion, d'une plus grande autonomie et responsabilité dans la gestion des moyens, l'attribution aux chefs de cour de la qualité d'ordonnateur secondaire apparaissaient comme un progrès.

La mise en œuvre de la LOLF, il est vrai dans un contexte de rareté de la ressource publique, s'est très rapidement éloignée des objectifs et des principes annoncés.

Les budgets des juridictions sont restés instables et ont été à plusieurs reprises abondés en cours de gestion, la fongibilité a peu ou pas été pratiquée, de nombreux crédits et principalement ceux qui dépassent le cadre des dépenses obligatoires, et qui ne sont que de l'entretien courant de nos palais de justice, sont restés fléchés.

Mais on a surtout assisté à une formidable recentralisation de la gestion des moyens budgétaires et des ressources humaines au profit de l'administration centrale.

La mise en place des plateformes inter directions et inter régions, rattachées directement au secrétariat général, les marchés publics nationaux, ont renforcé cette centralisation. Par un étrange retour des choses, notre nouveau modèle de gestion qui devait être un instrument de notre autonomie et la garantie de notre indépendance est devenu l'instrument de notre dépendance.

La modification de la cartographie des BOP adoptée en 2012 avait pour objectif principal de dégager par mutualisation au niveau local des marges de

manœuvre suffisantes pour permettre un meilleur pilotage local. La cour d'appel d'Agen a alors perdu son budget opérationnel de programme, est devenue une unité opérationnelle sous l'autorité du BOP de la cour d'appel de Toulouse mais les chefs de cour de la cour d'appel d'Agen sont restés ordonnateurs secondaires et ont gardé leur autonomie budgétaire.

Une réelle déconcentration de la gestion budgétaire en direction des plus grandes cours d'appel BOP sous l'autorité des chefs de cour est une avancée positive si elle s'accompagne de la fin du fléchage des crédits, la globalisation des budgets dans le respect de la LOLF, la limitation des mécanismes de régulation budgétaire afin d'accroître l'autonomie des chefs de cour dans la gestion des crédits qui leur sont alloués, la mise en place d'un contrôle de gestion et d'audit interne au niveau régional.

Au niveau infra BOP les deux tiers des cours d'appel comme la cour d'appel d'Agen doivent restées unité opérationnelle, les chefs de cour doivent restés ordonnateurs secondaires, nous devons garder une certaine autonomie pour les crédits qui nous seront délégués sur le fonctionnement courant, la gestion de l'aide juridictionnelle, de l'aide aux victimes et de l'accès au droit, les crédits des non titulaires et la gestion des ressources humaines des magistrats et des fonctionnaires et ce pour une bonne administration de la justice et la mise en œuvre des réformes sur le ressort de nos cours d'appel.

Nous suivrons par conséquent avec beaucoup d'intérêt les règles d'organisation budgétaire qui seront prises.

Des efforts budgétaires importants ont été réalisés, la loi de finance de 2023 a permis au budget de la justice de progresser de 8 % pour la 3^e année consécutive, la programmation budgétaire à l'horizon de 2027 porte de 9 à 11 milliards d'euros le budget global de la justice. Nous nous en félicitons, c'est inédit et de nature à nous redonner confiance. Allons plus loin, la notion d'indépendance de la justice par l'allocation de moyens nécessaires à son bon fonctionnement pourrait-être inscrite dans notre constitution, le Conseil supérieur de la magistrature pourrait également être consulté sur l'affectation des crédits avant les débats parlementaires sur la discussion budgétaire.

Je conclurai mes propos par deux observations, certains ont peur " d'un gouvernement de juges ", et par voie de conséquence de leur indépendance, mais c'est méconnaître le rôle fondamental du juge, ce dernier n'est pas en

compétition pour le pouvoir car son domaine d'action est le contre-pouvoir par l'affirmation du droit.

Par ailleurs à quoi sert un statut protecteur si le juge n'a pas la garantie qu'il disposera des moyens matériels lui permettant d'exercer pleinement ses fonctions.

Je vous remercie de votre attention, monsieur le procureur général avez-vous d'autres réquisitions ?

Je constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire, l'audience solennelle est levée, nous vous invitons à nous rejoindre dans la salle de la cour d'assises pour partager un moment de convivialité.

Stéphane BROSSARD
Premier président de la cour d'appel d'Agen